Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260204-DELIB03_2026-DE

Date de convocation : le 26 janvier 2026

Délib n° 03-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FEVRIER 2026

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. du PONTAVICE Stéphane, Maire.

Nombre de membres en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : M. du PONTAVICE Stéphane ; Mme LE BORGNE-DAVID Anne ; M. COMMANDEUR Peter ; Mme Charlotte DEPAEPE ; Mme COUZIC Jessica ; M. FOUCARD Kévin ; Mme LE VERDIER Charlotte **Excusé** : M. LASSERRE Christian **Secrétaire de séance** : Mme LE BORGNE-DAVID Anne M. LASSERRE Christian a donné pouvoir à Mme LE VERDIER Charlotte

CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET DE VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA FOUDRE DANS L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant le contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre dans l'église, conclu avec MACÉ ENTREPRISES de Trégueux, et qui est arrivé à échéance depuis le 31/12/2025.

Il présente au Conseil Municipal le nouveau contrat proposé par MACE ENTREPRISES, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028, pour un coût annuel de 120,00 € HT, soit 144,00 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre dans l'église, conclu avec MACÉ ENTREPRISES de Trégueux. Il accepte la proposition de MACÉ ENTREPRISES pour un coût de 120,00 euros HT annuel, soit 144,00 € TTC annuel, et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec MACÉ ENTREPRISES, d'une durée de trois ans, du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Le Maire, M. Stéphane Du PONTAVICE

MAIRIE de STE-BRIGITTE (Morbihan)